

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement véhicules pour cause de  
travaux**

**Rue Haute Saint Maurice  
Rue Parmentier  
Rue Beaurepaire**

**N° 2025 – 986**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la requête en date du 19 novembre 2025 de l'entreprise **Citeos Tours** – 18 rue de la Liodière -37305 JOUE LES TOURS,

**Considérant**, que des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public – **rue Haute Saint Maurice, rue Parmentier et rue Beaurepaire 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public, **rue Haute Saint Maurice, rue Parmentier et rue Beaurepaire**, la voie de circulation se fera par demi chaussée, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé au véhicule de chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- **Du 15 décembre 2025 au 29 décembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00,**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le service technique de la Ville de Chinon 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

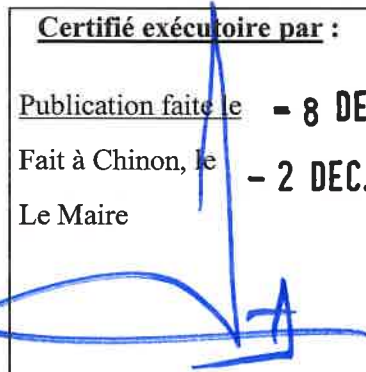
**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le responsable des fouilles archéologique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le - 8 DEC. 2025

Fait à Chinon, le - 2 DEC. 2025

Le Maire

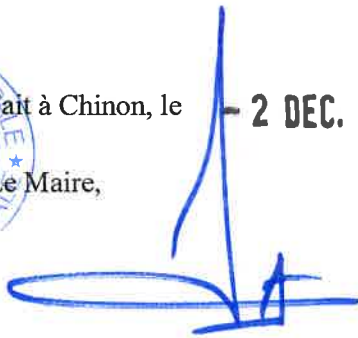


**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le - 2 DEC. 2025

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**